



SUD RENAULT Cléon

Union
syndicale
Solidaires

RUE DE TOURVILLE BP 10 76 410 CLÉON ☎ : 01.76.86.69.76

☎ 01.76.86.13.78 ☎ 01.76.86.13.45 Section Sud

<http://sudrenault.org/cléon>

Octobre 2017

Droit à la Déconnexion

De plus en plus de salariés se connectent à leur messagerie pendant leurs congés ou leurs plages de repos.

SUD rappelle que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés (article L4121-1) et ne peut s'exonérer de sa responsabilité.

Selon l'Article L2242-8 du Code du travail, la négociation annuelle sur la qualité de vie au travail doit porter sur « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. »

Or dans le chapitre intitulé Droit à la déconnexion de l'accord CAP 2020, il est écrit : « *Par ailleurs, les salariés doivent être acteurs de leur droit à la déconnexion. Chacun doit en effet être en capacité et en mesure de se connecter et déconnecter quand il le souhaite et de ne pas céder à l'instantanéité de sa messagerie, notamment pour les messages qui lui sont adressés en dehors de son temps de travail (...) Dans cette optique la déconnexion doit être appréhendée comme un droit et non comme une contrainte. Les garanties de déconnexion ne doivent pas se résumer par l'édiction et l'addition de règles strictes qui pourraient ne pas correspondre au mode de travail souhaité par les salariés.* »

Quels moyens sont donnés aux salariés pour qu'ils puissent exercer pleinement leur droit à la déconnexion ?

Quels sont les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques mis en place par l'entreprise?

En plus de l'analyse indispensable des causes de la sur-connexion hors temps de travail (charge de travail, organisation ...) et des mesures à prendre pour y remédier, SUD réclame comme cela a déjà été mis en œuvre dans certaines entreprises (Daimler, Volkswagen, Orange...) que des périodes de trêve des messageries professionnelles soient mises en place

Le travail n'est pas une fin... sauf qu'on y passe un certain temps

LOI TRAVAIL :

A celles et ceux qui pensent être protégés chez RENAULT, ne vous faites pas d'illusions

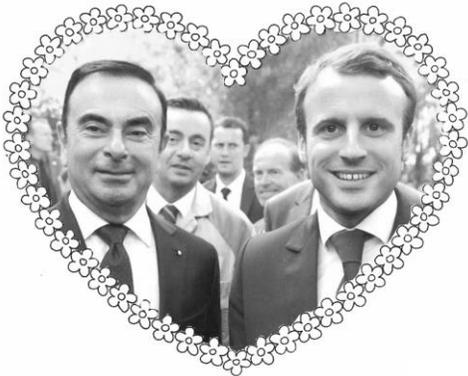
La négociation d'entreprise est mise en avant avec cette réforme. Cela veut dire que les droits des salariés seront variables d'une entreprise à l'autre.

Pourquoi dans une entreprise comme RENAULT, le temps de travail, le salaire et les autres éléments de rémunération, la mobilité interne sur l'ensemble des sites ne pourraient pas changer et régresser ?

Parce que les organisations syndicales centrales dites représentatives ou réformistes y veillent ?

Pas vraiment ! Ne sont-elles pas déjà signataires des accords antérieurs qui nous ont valu un recul des droits pour les congés retraite, le gel des salaires, perte de 21 jours de congés, ou encore l'absence de toute prise en compte d'une catégorie des effectifs (Ingénieurs et Cadres)

Demain, l'accord d'entreprise primera sur votre contrat de travail, ça ne vous fait pas peur ?



Déclarer les TMS :

Personne ne doit perdre sa vie à la gagner !



Les sous déclarations de TMS ont des conséquences concrètes à plusieurs niveaux :

La non prise en compte de la responsabilité des employeurs empêche la mise en place de mesures de préventions et contribue du coup à une augmentation très importante du nombre de salarié-es concerné-es.

Les frais médicaux sont du coup pris en charge par le régime général et les complémentaires en lieu et place de la branche spécifique ATMP et, de fait, là aussi les employeurs se trouvent exonérés de leur responsabilité financière.

Le nouveau système de l'inaptitude risque de servir aux employeurs pour se « débarrasser » de salarié-es ne pouvant plus travailler à cause des TMS.

Les sujets de santé et de conditions de travail concernent l'ensemble des salarié-es des secteurs.

La prévention comme souvent passe par **la mise en cause de la responsabilité des employeurs**. Y compris pécuniaire. Le capitalisme coûte cher en terme de santé des salarié-es et en s'attaquant à cette question nous menons le combat au cœur de l'exploitation capitaliste et pour la protection sociale.

C'est aussi un moyen de montrer les conséquences concrètes des ordonnances travail pour les travailleuses et travailleurs.

Vous souhaitez nous rejoindre ? Ou nous soutenir ? Excellente idée ! Il suffit d'en parler à un militant SUD que vous connaissez ou que vous croisez distribuant un tract. Ou bien écrivez à :

 : sud.cleon@renault.com

 01.76.86.13.78 Christine

 01.76.86.69.76 Dris